

Lotissement
" Les Hauts de St Renan "
Kerveuleugant - **BRELES**



7 lots

87 Boulevard de l'Europe 29200 BREST
tel : 02 98 37 24 34
e-mail : parcelliz@orange.fr

PROGRAMME DES TRAVAUX

ARTICLE I - GENERALITES

L'aménageur s'engage à exécuter pour l'ensemble des sept lots, les travaux décrits ci-après pour assurer la viabilité de l'aménagement, dès notification qui lui sera faite de l'approbation municipale.

Les plans annexés au dossier de lotissement complètent le présent programme des travaux :

- le plan topographique : pièce n°2
- le plan de Composition : pièce n°3
- le plan des réseaux : pièce n°4
- le plan des profils : pièce n°5

Préambule:

Le présent programme des travaux porte sur l'aménagement intérieur du lotissement.
Tous les travaux devront être conformes aux prescriptions et cahier des charges en vigueur sur la commune de BRELES.

On porte l'attention des entreprises sur l'objectif de L'Aménageur :

la voirie sera rétrocédée à terme au domaine public communal.

Ordures ménagères:

Les ordures ménagères seront ramassées par les services communautaires.

Les Acquéreurs devront les déposer à l'entrée de la rue de Kerveuleugant en limite de la R.D. N° 268. Sauf avis contraire des services.

CHAPITRE PREMIER : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES VOIES

La voirie de desserte du lotissement « *Les Hauts de St Renan* » sera réalisée en deux phases

ARTICLE 1 - TRAVAUX DE PREMIERE PHASE - VOIRIE ET ALVEOLES DE STATIONNEMENT

- Les terrassements généraux nécessaires à l'établissement du fond de forme
- Préalablement à la construction de la voie, seront exécutées toutes les tranchées nécessaires à la mise en place des canalisations des divers réseaux et aux branchements des lots
- Remblais pour atteindre la cote fond de forme avec des matériaux de fond de carrière ou du déblai sain
- La couche de forme en T.V 0/63 ou 0/80 sur une épaisseur minimum de 30 cm.
- La couche de fondation en T.V 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.

ARTICLE 2 - TRAVAUX DE DEUXIEME PHASE (Après la construction des habitations)

1°) – CHAUSSEE Voie principale (matériaux de classe A)

Finition de chaussée par la mise en place de :

- Pose d'une bordure T2 ou A2 préfabriquée en limite basse de voirie.
- Pose d'une bordure P1 ou d'un solin en protection des espaces plantés le long de la voirie
- Pose d'un caniveau CC1 préfabriqué pour réaliser un caniveau
- Pose d'un solin en limite haute de la voirie et, en partie haute des stationnements, des plantations.
- Enrobé à chaud 0/10 dosé à 120 kg/m² sur la partie circulé
- Enrobé à chaud 0/10 dosé à 150 kg/m² dans les virages.

2°) – ESPACE ENHERBE SUR LA NOUE ET A L'ENTRÉE DU LOTISSEMENT

- Terrassement et reprofilage du terrain
- Préparation du sol comprenant le labour du terrain, l'émiettement de la terre laissant des agrégats de diamètre inférieur à 2 cm, le nivellement sera parfait pour raccorder aux niveaux alentours, traitement au produit désherbant sélectif et antigerminatif (Naturel de préférence),
- Réalisation d'un engazonnement comprenant la fourniture de la semence (4kg/are), le semis y compris les filets, le roulage, la première tonte.

CHAPITRE DEUXIEME : RESEAUX HUMIDES

ARTICLE 1 : ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le réseau sera réalisé en Ø 90 dans le lotissement « **Les Hauts de St Renan** » muni d'une purge en bout de réseau.

Branchements particuliers des lots individuels :

- une canalisation PVC Ø 19.5/25 et un bouchon d'extrémité
- un robinet de prise en charge sur voirie
- un tube allonge en fonte
- une tête de bouche à clé
- un citerneau

Les acquéreurs devront s'y raccorder après avoir pris contact avec Eau du Ponant

ARTICLE 2 : EAUX USEES

Le réseau n'existe pas dans la rue de Kerveuleugant.

Les eaux usées seront traitées à la parcelle par un procédé validé par la commune .

ARTICLE 3 : EAUX PLUVIALES

Le réseau n'existe pas dans la rue Milin Avel.

- L'Aménageur posera dans la voie nouvelle une canalisation Ø 315 PVC CR8 depuis des grilles vers une tranchée d'infiltration.

Ce réseau absorbera les eaux de voiries .

Une étude de sol diligentée par l'aménageur sera faite pour validé les solutions retenues.

Les eaux de ruissellement de la voirie seront dirigées vers une tranchée de rétention/infiltration enterré visitable.

Les acquéreurs des lots devront évacuer leurs eaux de toitures, accès ou parking vers des puits d'infiltration (à leur charge) dans leur lot sans aucun rejet sur la voie publique.

Une étude de sol sera diligentée par l'aménageur pour garantir la perméabilité sur les lots privés.

ARTICLE 4 : TRANCHEE DE RETENTION/INFILTRATION

BASSIN ENTERRE

Ces travaux consistent à réaliser sous la noue le long de la voirie deux bassin enterré.

- Le regard amont sera RP2 fe : 45,48 m
- Le regard aval sera RP1 fe : 45,48 m
- Volume : 16 m3

L'arrivée des eaux pluviales se fera par les grilles vers les regards amont RP3.

L'eau cheminera dans des buses Ø 1000 et sera évacué par infiltration et un trop plein vers le champs .

